



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

**SÉANCE DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 30 décembre 1899, s'est réuni Lieu, sous la Présidence de Madame Samira BENAMMAR, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 14  
Absents représentés 2  
Absent 1

**ETAIENT PRESENTS (14) :**

Madame BENAMMAR Samira, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame UBERTI Sandrine, Madame JIMENEZ Dominique, Madame GAY Agnès, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame PEREZ Paloma, Monsieur MARTIN Pierre, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane, Madame MERRIEN Chantal, Madame ROGUET Violette

**VOTES :**

POUR 16  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRESENTES (2) :**

Madame SANTOS DOS REIS Maria Ines a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Monsieur SALHI Lotfi a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

**ABSENTS (1) :**

Monsieur VALLI Stéphane

Madame Dominique JIMENEZ est désignée secrétaire de séance.

**N°D\_018\_2026 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 106-III ;

**VU** l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** la délibération n°05.03.203 du 04 juillet 2023, a approuvé le changement de nomenclature budgétaire pour le budget du CCAS de BONNEVILLE ;

**CONSIDÉRANT** que le passage à la M57 requiert l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Bonneville a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

**CONSIDÉRANT** que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières en vigueur, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement de la fongibilité des crédits,

Monsieur le Président présente au conseil d'administration le règlement suivant (ci-joint).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** Le Règlement Budgétaire et Financier tel que ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Dominique JIMENEZ

Le Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.